



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 19 novembre 2020

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2020

Décisions du Président

Administration générale

1- SITREVA : élections de représentants

Urbanisme

2- PLUi du Val Drouette : prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité

Développement économique

3- Hôtel d'entreprises de Pierres : bail commercial avec l'entreprise ARTISAL ISO

4- Parc d'activités du Val Drouette, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2019

5- Zone d'activités Saint-Mathieu, concession avec la SAEDEL : CRACL 2019

Eau-assainissement

6- Conventions de vente d'eau potable en gros

7- Etude relative à la nappe de craie : participation financière

Finances

8- Montant définitif des attributions de compensation 2020

9- Budget annexe SPANC : créances irrécouvrables

10- Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

11- Budget annexe eau potable : décision modificative n°4

12- Budget annexe assainissement : décision modificative n°4

13- Budget annexe assainissement collectif : conclusion d'un contrat de prêt

14- Budgets annexes eau potable et assainissement : transferts des résultats des communes

Ressources humaines

15- Création de postes pour avancements de grades

16- Création de postes d'agents titulaires

17- Création de postes de contractuels pour les vacances de Noël 2020

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Jean-Pierre ALCIERI, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Laurent DAGUET, Xavier-François MARIE, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Bruno ESTAMPE, Armelle THERON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Chrystel CABURET, Gérald COIN, Patrick PRIEUR, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Anne PONÇON donne pouvoir à François BELHOMME
 Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
 Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
 Patrick KOHL donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
 Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
 Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
 Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
 Michel DARRIVERE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
 Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
 Marie José GOFRON donne pouvoir à Christel CABURET
 Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Marc MOLET

Secrétaire de séance : François BELHOMME

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la conclusion d'un contrat de prêt pour le budget annexe assainissement collectif. L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président



Avenant n°1 au marché « Elaboration du plan local d'urbanisme de Levainville » (arrêté n°2020_118 du 13/10/2020)

L'objet de l'avenant est de rajouter des prestations supplémentaires nécessaires à l'approbation du plan local d'urbanisme de Levainville et à l'organisation d'une réunion avec le commissaire enquêteur

Le montant de l'avenant est de 2240€ HT portant ainsi le montant du marché à 26 240€ HT.



Avenant n°1 au marché « Accompagnement technique, juridique et financier autour de l'organisation des transports publics et de la mobilité » (arrêté n°2020_119 du 16/10/2020)


Le montant de l'avenant n°1 au marché accompagnement technique, juridique et financier autour de l'organisation des transports publics et de la mobilité est 3 675€ HT portant ainsi le montant du marché à 37 015€ HT.




Avis du Comité technique du 17 septembre 2020 (arrêtés n° 2020_2020_120 à 2020_127 du 18 septembre 2020)

| | |
|--------------------|---|
| CT-2020-010 | Renouvellement des représentants de la collectivité au comité technique |
| CT-2020-011 | Présentation du bilan social 2019 |
| CT-2020-012 | Projet mise en place du télétravail |
| CT-2020-013 | Projet mise en place des astreintes |
| CT-2020-014 | Rémunération des assistantes maternelles |


| | |
|--------------------|---|
| CT-2020-015 | Ajustement de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse à la commune de Hanches |
| CT-2020-016 | Ajustement de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse aux communes d'Épernon et de Droue-sur-Drouette |
| CT-2020-017 | Augmentation du temps de travail |

 **Avis du CHSCT du 17 septembre 2020** (arrêtés n° 2020_2020_131 à 2020_132 du 18 septembre 2020)

| | |
|-----------------------|--|
| CHSCT-2020-003 | Renouvellement des représentants de la collectivité au CHSCT |
| CHSCT-2020-004 | Projet mise en place du télétravail |

 **Avis du Comité technique du 15 octobre 2020** (arrêtés n° 2020_2020_128 à 2020_130 du 16 octobre 2020)

| | |
|--------------------|---|
| CT-2020-018 | Mise en place des astreintes |
| CT-2020-019 | Organisation du service eau et assainissement |
| CT-2020-020 | Action sociale pour Noël 2020 |

 **Avis du CHSCT du 15 octobre 2020** (arrêtés n° 2020_2020_133, 134, 146 du 16 octobre 2020)

| | |
|-----------------------|--|
| CHSCT-2020-005 | Situation des agents période de Covid-19 au 15/09/2020 |
| CHSCT-2020-006 | Mise en place des astreintes |
| CHSCT-2020-007 | Organisation du service eau et assainissement |

 **Avenant au marché « Réfection de l'étanchéité couverture terrasse de la cuisine centrale et du coworking de Nogent-le-Roi »** (arrêté n°2020_135 du 2 novembre 2020)

L'objet de l'avenant est de rajouter des travaux supplémentaires afin de garantir le bon achèvement du chantier.

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 718,25€ HT portant ainsi le montant forfaitaire du marché à 143 042,62€ HT.

 **Prise en charge à hauteur de 50% l'achat d'un défibrillateur commun entre l'école et l'accueil de loisirs sur la commune d'Aunay-sous-Auneau** (arrêté n°2020_136 du 2 novembre 2020)

Lors du bureau communautaire du 27 septembre 2020, un avis favorable a été émis pour la prise en charge à hauteur de 50% d'un achat de défibrillateur extérieur commun entre l'école et l'accueil de loisirs sur la commune d'Aunay-sous-Auneau.

Le coût total du défibrillateur est de 1 785,84€ TTC soit une dépense de 892,92€ pour la commune d'Aunay-sous-Auneau et 892,92€ pour la communauté de communes.

 **Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville suspension de l'enquête publique en période de confinement** (arrêté n°2020_137 du 3 novembre 2020)

Suite aux mesures gouvernementales relatives au confinement, l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Levainville est suspendue à partir du 30 octobre 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement (au minimum 1^{er} décembre 2020), A la fin de la période de confinement, l'enquête publique reprendra pour une durée de 10 jours. Cela permettra au public d'accéder à l'ensemble du dossier et de pouvoir émettre ses observations,

La permanence du commissaire enquêteur initialement prévue le 7 novembre 2020 à la mairie de Levainville est annulée. A l'issue du confinement, une nouvelle date de permanence sera fixée.

Une information de la suspension de l'enquête publique sera effectuée sur le site internet de la commune de Levainville et de la communauté de communes des Portes Eulériennes d'Île-de-France, par affichage à la mairie de Levainville et à la communauté de communes et par une insertion dans deux journaux locaux.

 **Délégation de signature à Madame Armelle VERBIST pour un dépôt de plainte** (arrêté n°2020_138 du 3 novembre 2020)

Délégation est donnée à Madame Armelle VERBIST, directrice générale des services, pour signer sous notre surveillance et exercer sous notre nom toutes les actions nécessaires aux dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, du Tribunal Judiciaire et/ou des services de police ou de gendarmerie.

 **Délégation de signature à Monsieur Hervé LE LOUREC pour un dépôt de plainte** (arrêté n°2020_139 du 3 novembre 2020)

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LE LOUREC, directeur du service Enfance Jeunesse, pour signer sous notre surveillance et exercer sous notre nom toutes les actions nécessaires aux dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, du Tribunal Judiciaire et/ou des services de police ou de gendarmerie.

 **Délégation de signature à Monsieur Thierry POULARD pour un dépôt de plainte** (arrêté n°2020_140 du 3 novembre 2020)

Délégation est donnée à Monsieur Thierry POULARD, responsable des services techniques, pour signer sous notre surveillance et exercer sous notre nom toutes les actions nécessaires aux dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, du Tribunal Judiciaire et/ou des services de police ou de gendarmerie.


Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme FRACT (arrêtés n°2020_141 à 2020_145 du 3 novembre 2020)

| Nom de l'entreprise | Activité | Commune | Montant |
|---------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|
| « Naturaquatique » | Base de loisirs activités nautiques | Saint-Piat | Part CCPEIDF : 743€ Part Commune : 247€ |
| « Le Rafale » | Restauration bar | Yermenonville | Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€ |
| « L'Hortensia » | Fleuriste | Auneau-Bleury-Saint-Symphorien | Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€ |
| « La suite » | Restauration | Nogent-le-Roi | Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€ |
| « Grill 168 » | Restauration | Epernon | Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€ |


Délégation de pouvoir à la directrice générale des services (arrêté n°2020_147 du 6 novembre 2020)

Délégation est donnée à Madame Armelle VERBIST, directrice générale des services, pour signer sous notre surveillance et responsabilité : bordereau de mandats et bordereaux de titres, sur le budget principal et sur les budgets annexes en cas d'empêchement

Administration générale

1- SITREVA : élections de représentants (Stéphane LEMOINE)

Un délégué titulaire au SITREVA (syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets) a fait part à la communauté de communes de sa démission. Un nouveau candidat, déjà suppléant est candidat pour le remplacer au poste de titulaire. Il convient donc d'élire un nouveau délégué suppléant.

Par conséquent, la délibération n°20_07_35 du 22 juillet 2020 est modifiée.

| SITREVA | Titulaire | Suppléant |
|---------|----------------|--------------|
| | Gérald GARNIER | Annie CAMUEL |

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, **ELIT** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le SITREVA.

Urbanisme

2- PLUi du Val Drouette : prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du val Drouette.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de futur lycée de Hanches et du nouveau centre de secours, il est nécessaire d'aménager la voirie de desserte afin de sécuriser les accès.

Pour se faire, il est envisagé un élargissement de l'emplacement réservé n°20, un déclassement d'Espaces Boisés Classés et un toilettage réglementaire des zones UBb et UL.

La procédure la plus adaptée est une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants du code de l'urbanisme).

Cette procédure est utilisée lorsque le PLUi nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

Aussi, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France entend mener une procédure de déclaration de projet et ainsi adapter son PLUi.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-54 et suivants, et R 153-15 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 14 mars 2019 approuvant le PLUi,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général sur la commune de Hanches décrit ci – dessous,

aménagement de la voirie de desserte du futur lycée de Hanches et du nouveau centre de secours nécessitant :

- un élargissement de l'emplacement réservé n°20,
- un déclassement d'Espaces Boisés Classés,
- un toilettage réglementaire des zones UBb et UL,

Considérant que cette procédure est utilisée lorsque le PLUi nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 153-13 du code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi sera organisé.

Considérant qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi auquel sera joint, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, et sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Débat :

Yves MARIE précise que pour mener cette opération, il a été décidé d'avoir recours à un bureau d'études pour assister la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Val Drouette en vue d'ajuster les dispositions réglementaires concernant le projet du futur lycée de Hanches et du nouveau centre de secours,

DECIDE de mettre à l'étude le dossier de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général et la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

PROCEDE avec les personnes publiques associées à une réunion dite « examen conjoint » du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

PRECISE que le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du document d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique unique,

DIT que conformément à l'article L 153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et à la mairie de Hanches,

DIT qu'une copie de la présente délibération est adressée à Mme La Préfète d'Eure et Loir

| |
|--------------------------|
| Développement économique |
|--------------------------|

3- Hôtel d'entreprises de Pierres : bail commercial avec l'entreprise ARTISAL ISO (Philippe AUFFRAY)

L'hôtel d'entreprises situé au lieu-dit « rue du Clos de Marolles » dans la zone d'activités des Terrasses à Pierres (28130) est composé de 4 modules. Il dépend du domaine privé de la CCPEIF.

Il s'agit de renouveler le bail du module 1, d'une superficie de 200 m², avec la société « ARTISAL ISO 2000 FERMETURES » pour des activités de menuiserie PVC et aluminium.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencent à courir à la date du 23 janvier 2021.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel d'un montant de neuf mille six cents euros hors taxes et hors charges (HT). Le preneur s'oblige à payer ce loyer, mensuellement, à terme à échoir, d'un montant de huit cents euros (800 €) hors taxes et hors charges (HT). Le loyer évolue dans les conditions fixées par la législation et suivant les modalités prévues à l'article IV.-3 « Indexation du loyer » de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le contrat de bail d'une durée de 9 ans,
FIXE le loyer mensuel à 800€ hors taxes et hors charges,
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce bail,
DIT que les loyers seront perçus sur le budget annexe « hôtel d'entreprises ».

4- Parc d'activités du Val Drouette, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2019 (Philippe AUFFRAY)

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipeement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe)
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

Ventes de terrains en 2019 :

- la SAEDEL a cédé le lot n°1 de 2 365 m² à M. MATEOS pour 59 125€ HT, soit un prix de 25€ /m²
- la SAEDEL a cédé le lot n°4 de 3 072 m² à l'entreprise les RENOVATEURS ABLISIENS pour un prix de 69 120€ HT, soit 22,50€ HT/m² (une partie de la parcelle étant située sous la ligne HT)
- la SAEDEL a promis à la vente le lot n°4 de la tranche 2 de 6 993 m² pour un prix de 163 000€ sous promesse de l'entreprise KLINGSPOR, vendu depuis le 31/12/2019

En 2019, des études ont été réengagées pour la réalisation d'une extension de la zone d'activités Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette. Elles ont permis la délivrance du permis d'aménager le 19 octobre 2019. Par arrêté du 25 juin 2019, la DREAL a indiqué que le projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale. Le diagnostic archéologique réalisé en 2019 a abouti à la prescription d'une fouille archéologique préventive. Ces fouilles ont été réalisées en 2020.

Ce bilan 2019 a été présenté en commission développement économique le 16 novembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le bilan 2019 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités du Val Drouette,
AUTORISE M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

5- Zone d'activités Saint-Mathieu, concession avec la SAEDEL : CRACL 2019 (Philippe AUFFRAY)

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

L'ex-communauté de communes du Val de Voise a signé une concession d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipeement d'Eure-et-Loir), le 02 avril 2014. Elle souhaitait, dans la continuité de la zone

d'activités Saint-Mathieu existante, développer une nouvelle zone d'activités à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La communauté de communes a souhaité en 2017 construire une stratégie territoriale d'offre foncière et immobilière dans laquelle devra s'inscrire ce projet. Cette stratégie vise à produire sur chacun des pôles d'équilibre, dont la zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon, une offre de 4 à 5 ha sur 10 ans.

Au cours de l'exercice 2019, la SAEDEL n'a pas acquis de foncier. Il n'y a pas eu de travaux réalisés. Ce bilan 2019 sera présenté en commission développement économique le 16 novembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2019 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Saint-Mathieu,

AUTORISE M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

Eau-Assainissement

6- Conventions de vente d'eau potable en gros (Ann GRÖNBORG)

La communauté de communes a pris la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, en tant que productrice d'eau potable elle est amenée à vendre de l'eau potable en gros à certaines collectivités distributrices, notamment Chartres Métropole Eau et le syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

| Acheteur | Secteur | Prix de l'eau HT | Situation contractuelle |
|------------------------|---|--|--|
| Chartres Métropole Eau | Champseru | 0,53 €HT/m ³ | Convention en cours pour 10 ans (2028) |
| Chartres Métropole Eau | Houx | Proposition 0,53€HT /m ³ | Convention à valider |
| Chartres Métropole Eau | Chartainvilliers, Bouglainval, Berchères-Saint-Germain, Coltainville, Gasville-Oisème | Proposition 0,47 € HT /m ³ | Convention à valider |
| Chartres Métropole Eau | Maintenon | 0,298 €HT/m ³ | Convention en cours pour 10 ans (2028) |
| SI Eaux de Ruffin | Villiers-le-Morhier, St-Martin de Nigelles | Proposition 0,298 €HT/m ³ | Convention à valider |

Par ailleurs, la communauté de communes est également amenée à acheter de l'eau potable en gros à d'autres EPCI ou syndicats, notamment Chartres Métropole Eau, le SYEPRAS et syndicat intercommunal de Baudreville, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

| Vendeur | Secteur | Prix de l'eau HT | Situation contractuelle |
|------------------------|--|--|---|
| Chartres Métropole Eau | Béville-le-Comte | 0,358 €HT/m ³ | Convention en cours pour 10 ans (2028) |
| SYAEPRAS | Aunay-sous-Auneau | 0,040 €HT /m ³ | Convention renouvelable par tacite reconduction |
| SYAEPRAS | Maisons, la Chapelle d'Aunainville, Léthuin, Morainville et Mondonville Saint-Jean | 0,03966 €HT/m ³ | Statuts Délibération annuelle |
| SI Baudreville | Châtenay, Vierville | 0,90€/M ³ 29,134€/habitant | Délibération annuelle selon les statuts (par m ³ + part habitants) |

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 05 novembre 2020, a donné un avis favorable sur ces propositions de prix de vente et sur les projets de convention.

Débat :

Ann GRÖNBORG précise que pour la convention avec Chartres Métropole, la communauté de communes (à la suite du syndicat de pompage de Soulaire) a demandé l'assistance d'un avocat car les relations juridiques avec l'agglomération sont un peu plus compliquées.

Daniel MORIN est satisfait car les prix pratiqués par l'ex SMIPEP n'ont pas été modifiés, il fait remarquer que ce sont les tarifs les moins chers. Le délégataire VEOLIA applique ces tarifs.

Stéphane LEMOINE indique que les prix sont respectés comme la communauté de communes s'y était engagée.

Patricia BERNARDON s'étonne du prix de la vente de l'eau par le SYAEPRAS qui est très bas.

Ann GRÖNBORG rappelle qu'il y a des secteurs sur lesquels des investissements très lourds ont été réalisés (notamment des interconnexions), ces coûts entrent dans le prix de l'eau ; et des secteurs où le prix de l'eau est faible car il n'y a pas eu d'investissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les prix de vente en gros d'eau potable par secteur :

- 0,47 € HT /m3 (hors redevance prélèvement de l'agence de l'eau) pour le secteur concerné par l'interconnexion de Soulaire
- 0,298 € HT /m3 (hors redevance prélèvement de l'agence de l'eau) pour le secteur concerné par l'interconnexion de Pierres
- 0,53 € HT /m3 hors redevance prélèvement de l'agence de l'eau) pour le secteur concerné par l'interconnexion de Gallardon

VALIDE les termes des conventions de vente d'eau potable en gros :

- avec Chartres Métropole Eau pour les communes de Houx et de Chartainvilliers, Bouglainval, Berchères-Saint-Germain, Coltainville, Gasville-Oisème
- avec le syndicat des Eaux de Ruffin pour les communes de Villiers-le-Morhier et Saint-Martin de Nigelles

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions de vente d'eau potable.

7- Etude relative à la nappe de craie : participation financière (Éric SEGARD)

En septembre 2019, l'étude de la nappe de craie a été engagée par l'Etat avec comme objectif la mise en place d'un modèle de gestion de la ressource en tenant compte du changement climatique. La 1^{ère} phase de l'étude a été réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières).

Le Département d'Eure-et-Loir a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de la phase 2 de cette étude avec l'appui de l'Etat et il sollicite un engagement financier des EPCI impliqués dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau.

Calendrier de l'étude :

Décembre 2020 à février 2021 : validation de la convention

Mars 2021 : demande d'aides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Mi-mars 2021 : démarrage de la phase 2 de l'étude

Plan de financement prévisionnel de l'étude :

| | | | |
|----------------|--------------------------------------|--------------|---------------------|
| BRGM | | 20% | 62 740.00 € |
| AESN | | 52 % | 163 124.00 € |
| Département 28 | | 7 % | 21 959.00 € |
| EPCI | Dont 4196.32 € pour la CCPEIF | 21 % | 65 877.00 € |
| | | TOTAL | 313 700.00 € |

Il est possible qu'il y ait une phase 3 dans les mois à venir.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 05 novembre 2020, a donné un avis favorable à cette participation.

Débat :

Eris SEGARD précise que la nappe de craie représente 90% du territoire de l'Eure-et-Loir, c'est dans cette nappe que tous les forages vont puiser l'eau. Il rappelle la visioconférence du lundi 16 novembre 2020 à laquelle un très grand nombre de maires a assisté concernant le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Cette étude se déroulera sur 3 ans, sous l'égide du Département qui souhaite associer tous les acteurs, dont les EPCI.

Ann GRÖNBORG précise que cela permettra de vérifier la possibilité pour d'autres collectivités qui veulent faire des forages juste à côté de ceux de la communauté de communes des Portes Euréliennes.

Eric SEGARD précise que cela représente 11 forages sur 14 communes du territoire communautaire. Il ajoute que la sécurisation et l'approvisionnement en eau potable deviennent des sujets récurrents et extrêmement sensibles au regard des différents incidents constatés dus aux fortes sécheresses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes à la phase 2 de l'étude « nappe de craie »,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette étude,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2020.

| |
|----------|
| Finances |
|----------|

8- Montant définitif des attributions de compensation 2020 (Jean-Pierre RUAUT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et les ordonnances qui en ont découlées instituant un report des délais réglementaires,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Sollicitée sur la question du paiement de la participation au SIVOS d'Auneau, suite à la rédaction des nouveaux statuts des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et par voie de conséquence de la modification des statuts du SIVOS d'Auneau, la CLECT s'est réunie le 12 février 2020. Ce changement de formulation a eu pour effet de rendre aux communes une partie de la compétence avec un impact financier direct : le paiement de la participation versée annuellement au SIVOS d'Auneau.

Le coût réel des charges a été constaté sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement trois derniers comptes administratifs (2019, 2018, 2017). L'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation au 01 janvier 2020 et les modalités de reversement ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessous :

| Communes | AC | AC au 01/01/2019 en dépenses | AC au 01/01/2019 en recettes | Participation SIVOS AB2S moy des 3 dern années | Proposition AC au 01/01/2020 - Communes concernées en gras |
|-------------------------------|----|------------------------------|------------------------------|--|--|
| AUNAY S/S AUNEAU | | | - 43 665,56 | 25 925,61 | - 17 739,95 |
| AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN | | 2 236 699,51 | | | 2 236 699,51 |
| BAILLEAU-ARMENONVILLE | | 267 431,00 | | | 267 431,00 |
| BÉVILLE LE COMTE | | 168 238,26 | | 29 868,86 | 198 107,12 |
| BRÉCHAMPS | | | - 1 728,57 | | - 1 728,57 |
| CHAPELLE D'AUNAINVILLE | | 1 218,11 | | 4 742,70 | 5 960,81 |
| CHÂTENAY | | 56 039,99 | | 4 393,09 | 60 433,08 |
| CHAUDON | | 62 686,96 | | | 62 686,96 |
| COULOMBS | | 195 277,19 | | | 195 277,19 |
| CROISILLES | | | - 3 225,24 | | - 3 225,24 |
| DROUE S/ DROUETTE | | 139 237,97 | | | 139 237,97 |
| ÉCROSNES | | 95 391,46 | | | 95 391,46 |
| ÉPERNON | | 3 611 341,44 | | | 3 611 341,44 |
| FAVEROLLES | | 176 364,37 | | | 176 364,37 |
| GALLARDON | | 1 081 347,00 | | | 1 081 347,00 |
| GAS | | 27 402,04 | | | 27 402,04 |
| GUÉ DE LONGROI | | 97 129,51 | | 14 626,04 | 111 755,55 |
| HANCHES | | 181 887,54 | | | 181 887,54 |
| LETHUIN | | 22 429,40 | | 4 029,55 | 26 458,95 |
| LEVAINVILLE | | 41 338,68 | | 6 975,01 | 48 313,69 |
| LORMAYE | | 41 139,33 | | | 41 139,33 |
| MAISONS | | 46 925,72 | | 6 446,73 | 53 372,45 |
| MÉVOISINS | | - | | | - |
| MONDONVILLE ST JEAN | | | - 1 506,23 | 1 760,88 | 254,65 |
| MORAINVILLE | | 10 388,91 | | 505,00 | 10 893,91 |
| NÉRON | | | - 15 866,49 | | - 15 866,49 |
| NOGENT LE ROI | | 959 902,56 | | | 959 902,56 |
| PIERRES | | 315 260,00 | | | 315 260,00 |
| (LES) PINTHIÈRES | | 595,44 | | | 595,44 |
| SAINT LAURENT LA GATINE | | 773,75 | | | 773,75 |
| SAINT LUCIEN | | 3 555,60 | | | 3 555,60 |
| SAINT MARTIN DE NIGELLES | | 33 595,43 | | | 33 595,43 |
| SAINT PIAT | | 99 149,00 | | | 99 149,00 |
| SENANTES | | | - 4 459,56 | | - 4 459,56 |
| SOULAIRES | | 13 175,00 | | | 13 175,00 |
| VIERVILLE | | 22 235,26 | | 2 601,61 | 24 836,87 |
| VILLIERS LE MORHIER | | 75 460,35 | | | 75 460,35 |
| YERMENONVILLE | | 58 035,15 | | | 58 035,15 |
| YMERAY | | 211 582,00 | | | 211 582,00 |
| TOTAL | | 10 353 233,94 | - 70 451,64 | 101 875,08 | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2020 ainsi que leurs modalités de reversement ou d'appels, tels que présentées ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9- Budget annexe SPANC : créances irrécouvrables (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor Public ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

| Années | Objet - Dossiers passés en commission de surendettement | Montant en € |
|--------------|---|--------------|
| 2013 et 2017 | Redevance SPANC et divers | 43,31 |
| 2016 et 2017 | Redevance SPANC | 36,50 |
| TOTAL | | 79,81 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes les valeurs désignées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget SPANC.

10- Budget annexe SPANC : décision modificative n° 1 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) intervient pour prendre en compte les admissions en non-valeur à inscrire au compte 6542 et évoquées au point précédent. Un virement de crédit du chapitre 66 au chapitre 65 est donc proposé comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

| Chapitre | Fonction | Nature | Libellé | DM1 (1) | Pour mémoire Budget primitif (2) | Total (1) + (2) |
|----------|----------|--------|-------------------------|---------|----------------------------------|-----------------|
| 011 | 922 | 611 | Sous-traitance générale | - 100 | 40 032,70 | 39 932,70 |
| 011 | 922 | 6542 | Créances éteintes | + 100 | 0 | 100 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

11- Budget annexe eau potable : décision modificative n° 4 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n°4 du budget annexe eau potable intervient pour prendre en compte les résultats issus du transfert de compétence, notamment en section d'investissement.

Un virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 014 est donc proposé comme suit :

| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | Libellé | Montant |
|-----|-----|----------|--------|----------|--------------------------------------|------------|
| D | I | 911 | 020 | 020 | DEPENSES IMPREVUES | 100 000,00 |
| D | I | 911 | 1068 | 10 | AUTRES RESERVES | 51 998,61 |
| D | I | 911 | 2151 | 21 | INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES | 276 544,22 |

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|------|----|-----------------|------------|
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | | | 428 542,83 |
| R | I | 911 | 1068 | 10 | AUTRES RESERVES | 428 542,83 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | | 428 542,83 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget annexe eau potable telle que présentée ci-dessus.

12- Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n° 4 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement collectif intervient pour prendre en compte les résultats issus du transfert de compétence, notamment en section d'investissement.

Un virement de crédits est également prévu en section de fonctionnement du chapitre 66 au chapitre 011 pour réaliser des ajustements aux compte 6061 (fluides) et 6281 (participation au SYMVANI).

Il est proposé la décision modificative suivante :

| D/R | I/F | Fonction | Nature | Chapitre | Libellé | Montant |
|-------------------------------------|-----|----------|--------|----------|--|------------|
| D | I | 921 | 020 | 020 | DEPENSES IMPREVUES | 100 000,00 |
| D | I | 921 | 1068 | 10 | AUTRES RESERVES | 139 461,20 |
| D | I | 921 | 2317 | 23 | IMMOBILISATIONS REÇUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPO | 591 373,16 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | 830 834,36 |
| R | I | 921 | 1068 | 10 | AUTRES RESERVES | 830 834,36 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | 830 834,36 |
| | | | | | | |
| D | F | 921 | 6061 | 011 | FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE) | 14 500,00 |
| D | F | 921 | 6281 | 011 | CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) | 35 500,00 |
| D | F | 921 | 66111 | 66 | INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE | -50 000,00 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement collectif telle que présentée ci-dessus.

13- Budget annexe assainissement collectif : conclusion d'un contrat de prêt (Stéphane LEMOINE)

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020, les besoins de financement du service d'assainissement collectif ont été recensés afin de lancer une consultation pour recourir à l'emprunt, en prenant en compte les apports des différents financeurs (Etat, Agence de l'eau, Département d'Eure-et-Loir).

Une consultation a donc été menée. Elle portait sur la possibilité d'emprunter :

- jusqu'à 4 millions, avec des durées différentes (20, 30 40 ou 50 ans),
- offrant la possibilité de un à dix tirages,
- un amortissement avec échéance constante ou amortissement constant,
- une proposition à taux fixe comprenant les modes et bases de calcul à préciser (Exact/exact ; exact/ 360), périodicité de paiement des intérêts (trimestriels, mensuels...), et les clauses de résiliation par anticipation,
- une partie variable pour la phase de préfinancement (index, base de calcul et marge à préciser, périodicité de paiement des intérêts (trimestriels, mensuels...), et condition de passage en taux fixe (index, marge, frais et accessoires),
- une périodicité trimestrielle ou mensuelle selon proposition.

Parmi les organismes consultés, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires ont répondu.

La Banque des Territoires a répondu en indiquant les différents produits auxquels pourrait prétendre la collectivité, sans faire de proposition financière ferme avec des conditions de taux, tout en précisant qu'une offre plus affinée serait soumise à un comité de décision.

La Caisse d'Épargne a proposé une offre à taux variable sur 25 ans pour un capital emprunté de 4 000 000 € comprenant une phase de mobilisation, soumise également à la décision d'un comité d'engagement.

La Banque Postale a répondu favorablement avec une offre à taux fixe sur 27 ans (dont une phase de mobilisation de 1 an et 11 mois) pour un capital emprunté de 4 000 000 € et un taux fixe de 0.87 %. Il s'agit d'une offre ferme, le comité d'engagement s'étant déjà prononcé favorablement. Cette offre s'inscrit dans le cadre de l'offre « prêt vert » car les projets d'investissement en assainissement collectif correspondent à une démarche de développement durable.

Considérant que certains travaux ont démarré ou sont en phase de démarrage,
Considérant que l'offre de la Banque Postale est ferme, que les taux sont actuellement en train de remonter en raison notamment du contexte électoral américain, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la Banque Postale telle que décrite ci-dessous :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT l'offre de la Banque Postale aux conditions définies ci-dessous.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

| | |
|----------------------------|--|
| Score Gissler | 1A |
| Montant du contrat de prêt | 4 000 000,00€ |
| Durée du contrat de prêt | 27 ans |
| Objet du contrat de prêt | Financer les travaux d'extension et raccordement au réseau des eaux usées, les travaux de mise en séparatif de bassin versant, les travaux d'extension de réseaux d'assainissement et la construction d'équipements relatifs à la gestion des eaux usées du territoire de la Communauté de communes. |

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

| | |
|---|---|
| Durée | 1 an et 11 mois, soit du 18/12/2020 au 16/12/2022 |
| Versement des fonds | À la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe |
| Montant minimum de versement | 150 000,00€ |
| Taux d'intérêt annuel | Index € STR assorti d'une marge de +0,92% |
| Base de calcul des intérêts | Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'intérêts | Périodicité mensuelle |
| Remboursement de l'encours en phase de mobilisation | Autorisé |
| Revolving | Oui |
| Montant minimum du remboursement | 150 000,00€ |

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/12/2022 au 01/01/2048 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/12/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

| | |
|---|---|
| Montant | 4 000 000,00€ |
| Durée d'amortissement | 25 ans et 1 mois |
| Taux d'intérêt annuel | Taux fixe de 0,87 % |
| Base de calcul des intérêts | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | Périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement | Échéances constantes |
| Remboursement anticipé | Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

Commissions :

| | |
|---|--------------------------------------|
| Commission d'engagement | 0,07 % du montant du contrat de prêt |
| Commission de non-utilisation Pourcentage | 0,10 % |

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale.

14- Budgets annexes eau et assainissement : transfert des résultats des communes (Michel DARRIVÈRE)

Les SPIC (services publics à caractère industriel et commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et des communes concernées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 01/01/2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les résultats transférés suivants comme suit pour les budgets annexes eau et assainissement collectif suivants :

Budget annexe assainissement collectif :

| Communes | Investissement | Sens / Compte | Fonctionnement | Sens / Compte |
|-------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Bleury | - 16 023,28 | D / 1068 | 4 772,39 | R / 778 |
| Aunay-sous-Auneau | 47 654,13 | R / 1068 | 29 758,75 | R / 778 |

Budget annexe eau :

| Communes | Investissement | Sens / Compte | Fonctionnement | Sens / Compte |
|---------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Vierville | 7 373,20 | R / 1068 | 13 069,92 | R / 778 |
| La Chapelle d'Aunainville | 19 403,74 | R / 1068 | 12 169,34 | R / 778 |

| | | | | |
|------------------------|------------|----------|------------|---------|
| Maisons | 2 453,39 | R / 1068 | 36 942,79 | R / 778 |
| Mondonville-Saint-Jean | - 3 813,93 | D/ 1068 | 4 261,28 | R / 778 |
| Aunay-sous-Auneau | - 4104,84 | D / 1068 | 134 217,10 | R / 778 |

ACCEPTÉ les résultats transférés suivants pour les budgets annexes communs eau et assainissement collectif :

| Communes | Budget commun | | BA assainissement = 65 % | | BA eau = 35 % | |
|-----------------------------|----------------|----------------|--------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement |
| Auneau <i>historique</i> | 341 122.24 | 1 370 656.87 | 221 729.46 | 890 926.97 | 119 392.78 | 479 729.90 |
| Saint-Symphorien | - 23 764.29 | 14 365.50 | - 15 446.79 | 9 337.58 | - 8 317.50 | 5 027.92 |

PRÉCISE dans ce cas :

- qu'à la section d'investissement, les excédents seront repris au compte R 1068 et les déficits au compte D 1068, selon la clé de répartition décidée lors du conseil communautaire du 22/10/2020 (assainissement 65 % et eau 35 %) ;
- qu'à la section de fonctionnement, les excédents seront repris au compte R 778 et les déficits au compte D 678, selon la clé de répartition décidée lors du conseil communautaire du 22/10/2020 (assainissement 65 % et eau 35 %).

DIT que les crédits sont inscrits respectivement au budget annexe eau potable et au budget annexe assainissement collectif.

Ressources humaines

15- Création de postes pour avancements de grade (Anne BRACCO)

Vu les avis favorables des chefs de services et élus référents concernant la possibilité d'avancement de grade de certains agents,

Vu les propositions d'avancement de grade présentées par le M. le Président à la CAP pour avis,

Vu les avis favorables n°A-2020-10C8, B-2020-10-C26R, C-2020-10-C204, C-2020-10-C49, C-2020-10-C47, C-2020-10-C48, C-2020-10-C168, C-2020-10-C55R, C-2020-10-C163R, C-2020-10-C108R, rendus par la CAP en date du 8 octobre 2020,

Attendu qu'il est nécessaire de disposer des postes vacants correspondant aux grades d'avancement des agents concernés, à savoir :

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie C)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie C)

Filière animation

-1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32h hebdomadaires (catégorie C)

Filière technique

-1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie B)

-1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

-2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

-1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 5 heures 02 hebdomadaires (catégorie C)

Filière sanitaire et sociale

-1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (catégorie A)

-1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes tels que décrits ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020,

DIT que les postes devenus vacants suite à ces avancements de grade seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur, après avis du comité technique.

16-Création de postes d'agents titulaires (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la nomination au service technique, en date du 1^{er} janvier 2019, d'un adjoint technique sur un contrat d'un an en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu la nomination au service enfance jeunesse, en date du 1^{er} février 2019, d'un adjoint d'animation en remplacement provisoire du directeur du centre ados parti en disponibilité,

Considérant que le besoin au service technique justifie la nomination sur un poste statutaire de l'agent actuellement contractuel,

Considérant que le directeur du centre ados, parti en disponibilité, a présenté sa démission de la communauté de communes et qu'il convient de le remplacer sur un poste statutaire,

Il est proposé au conseil communautaire de créer deux postes pour la nomination-stagiaire de deux agents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes statutaires suivants :

-1 poste d'adjoint technique à temps complet

-1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

17- Création de postes de contractuels pour les vacances de Noël 2020 (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs pour Noël 2020, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 21 décembre au 24 décembre 2020,

Considérant les besoins en personnels saisonniers suivants :

ALSH de la Billardière Epernon : 4 adjoints d'animation à 43h hebdomadaires

ALSH de Changé : 3 adjoints d'animation à 43h hebdomadaires

1 adjoint technique à 28h hebdomadaires

1 adjoint technique à 12h hebdomadaires

1 adjoint technique à 8h hebdomadaires (pour application protocole Covid)

ALSH de Nogent-le-Roi : 4 adjoints d'animation à 43h hebdomadaires

2 adjoints techniques à 8h hebdomadaires (dont 1 pour application protocole Covid)

ALSH d'Écrosnes : 4 adjoints d'animation à 43h hebdomadaires

1 adjoint technique à 8h hebdomadaires (pour application protocole Covid)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes contractuels proposés ci-après pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, du 21 décembre au 24 décembre 2020,

15 postes d'adjoints d'animation à 43h hebdomadaires

1 adjoint technique à 28h hebdomadaires

1 adjoint technique à 12h hebdomadaires

4 adjoints techniques à 8h hebdomadaires

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,
FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit
-Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327
-Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

| |
|------------------------------------|
| Questions et informations diverses |
|------------------------------------|

- **Prochaines réunions**

Il y aura un comité des maires le jeudi **03 décembre** 2020 à 18h00.

Il y aura un conseil communautaire le jeudi **17 décembre** 2020 à 19h30.

L'ordre du jour est épuisé à 20h35. Monsieur le Président lève la séance.